

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 21 AVR. 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais

En communication à Mesdames et Messieurs les
sous-préfets d'arrondissement

Objet : vente de muguet à l'occasion du 1^{er} mai

En cette période de confinement et à l'approche du 1^{er} mai, vous pourriez être interrogés par vos administrés sur la traditionnelle vente de muguet.

Je vous informe que la vente du muguet de manière ambulante et l'ouverture des fleuristes sont interdites, conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 relatif à la lutte contre la propagation du virus COVID19.

Je tiens à vous préciser que des dispositifs de contrôles spécifiques seront mis en place pour veiller au respect de cette interdiction.

Le préfet,



Fabien SUDRY